

REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SUMENE		
Maître d'ouvrage Commune de Sumène Mairie de Sumène 26, place du Plan 30440 Sumène Tél : 04 67 81 30 05 Fax : 04 67 81 33 79	Assistant	
	 Résidence Le Saint-Marc 15, rue Jules Vallès 34200 Sète Tél. Fax. 04.67.53.73.45. E-mail : urba.pro@grounelamo.fr	 Résidence Le Saint-Marc 15, rue Jules Vallès 34200 Sète Tél. Fax. 04.48.14.00.13 E-mail : naturae@grounelamo.fr
Personnes invitées : Le conseil municipal	Membres présents Monsieur MORALI, Maire Madame CASTANIER, 1 ^{ère} adjointe Madame BOISSON, Conseillère municipale Monsieur TOUREILLE, conseiller municipal Monsieur TEISSEREMC, conseiller municipal Monsieur ANDRIEU Franck, conseiller municipal Monsieur GAZABRE, urbaniste, Agence Urba.pro Membres excusés Monsieur BRUN, secrétaire général Monsieur LEPROVOST, 2 ^{ème} adjoint Monsieur SAULO, adjoint administratif	
REUNION du 9/01/2018 Objet : Réunion de travail PLU - phase projet Rédacteur : Urba.pro		

Le présent compte-rendu sera transmis à l'adresse de la mairie (mairie-de-sumene@orange.fr) et de Mme CASTANIER (castanier30@free.fr), qui se chargera de transmettre le présent document aux personnes présentes et excusées, membres du Conseil municipal

I. COMPTE-RENDU DE LA SEANCE :

La réunion de ce jour a permis de travailler sur le règlement en continuité du travail commencé et sur le positionnement de la future STEP de Pont d'Hérault.

1- SUR LES ANNEXES EN ZONE U

Le travail de ce jour a permis de finir le travail de rédaction sur le règlement de la zone urbaine en repartant de la réglementation des bâtiments annexes (p45 du document de travail).

- Il est décidé de :
- Limiter la superficie des annexes à 15 m²
 - Distinguer les extensions des annexes

2- SUR LE TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

- Il est décidé de règlementer les coefficients des emprises devant rester perméables et/ou végétalisées en fonction de chaque sous-secteur de la zone U

3- SUR LE STATIONNEMENT

Un travail de distinction pour chaque sous-secteur de la zone U a été fait car les possibilités sont différentes entre le centre ancien très dense et les extensions récentes.

4- SUR LES EQUIPEMENT ET RESEAUX

- Il est décidé d'enlever la référence au gaz ; de vérifier si la commune doit réaliser un zonage pluvial auprès des services de la DDTM.

5- SUR LA LOCALISATION DE LA STEP SUR LE HAMEAU DE PONT-D'HERAULT

Faisant suite à la réunion de décembre 2017, la mairie informe le BE sur la possible localisation de la future STEP sur le hameau. Ce travail fait suite à une étude.

- Il est décidé de localiser la STEP par un emplacement réservé selon la proposition n°2 de l'étude, hors zone inondable.

II. POUR LA SUITE DE LA PROCEDURE :

La prochaine réunion de travail aura lieu le 23 janvier 2018 prochain à 9h30 en mairie.